



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DCL/BERG/2026/4 du 19 JAN. 2026
fixant les lieux et horaires pour le dépôt des déclarations de candidatures
pour les élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires
Scrutin des 15 et 22 mars 2026

Le Préfet du Var,

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le décret n°2025-778 du 6 août 2025 portant diverses modifications au code électoral ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/12/MCI du 02 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

Les déclarations de candidatures sont déposées personnellement, en préfecture ou en sous-préfecture, pour chaque tour de scrutin, par le candidat tête de liste ou toute personne dûment mandatée à cet effet.

Les modalités de la déclaration de candidature sont fixées par les articles L. 260, L.263 à L.267 et LO 265-1 du code électoral.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

La préfecture de Toulon, la sous-préfecture de Draguignan et la sous-préfecture de Brignoles recevront les candidatures présentées dans les communes de leur arrondissement respectif.

Lieux de dépôt :

- **à la préfecture du Var à Toulon**, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie, salle Clemenceau et salle Puget, 2ème niveau, aile B, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Toulon ;
- **à la sous-préfecture de Draguignan**, 1 Boulevard Maréchal Foch, guichets d'accueil de la sous-préfecture, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Draguignan ;
- **à la sous-préfecture de Brignoles**, 92 rue de la République, salle Érignac, pour les candidats des communes de l'arrondissement de Brignoles.

Dates et horaires :

➤ **Pour le premier tour de scrutin :**

- du lundi 9 février 2026 au mercredi 25 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ;
- le jeudi 26 février 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

➤ **Pour le second tour de scrutin :**

- le lundi 16 mars 2026 de 13h00 à 18h00 ;
- le mardi 17 mars 2026 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à **18h00**.

Les candidats devront obligatoirement prendre rendez-vous en ligne via le module « RDV Préfecture » accessible sur le site internet de la préfecture du Var, rubrique « Élections municipales 2026 », à l'adresse <https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-municipales-2026/Infos-candidats> ;

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l'article R.28 du code électoral, **les emplacements d'affichage seront attribués par voie de tirage au sort**, sous l'autorité du représentant de l'État, aux listes dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Le tirage au sort aura lieu, le vendredi 27 février, à 9h00 :

- à la préfecture de Toulon, salle Clemenceau, 2ème niveau, aile B, pour les communes de son arrondissement.
- à la sous-préfecture de Draguignan, hall du bâtiment du bureau des pensions du ministère de l'intérieur, pour les communes de son arrondissement ;
- à la sous-préfecture de Brignoles, salle Érignac, pour les communes de son arrondissement ;

Les responsables de listes ont la possibilité d'assister, ou de se faire représenter par un mandataire, au tirage au sort les concernant.

En cas de second tour de scrutin, l'ordre retenu pour le premier tour à l'issue du tirage au sort sera conservé entre les candidats restant en présence.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général, les sous-préfètes de Draguignan et de Brignoles, les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché dans toutes les communes, le vendredi 30 janvier 2026 au plus tard.

Pour le Préfet et par délegation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Bd du 112^{ème} régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9